



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poids-lourds

Question écrite n° 30485

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la réglementation des camions à benne qui transportent divers matériaux sur les autoroutes de France. En effet, un certain nombre de conducteurs de ce type de véhicules ne recouvrent pas leur chargement d'une bâche de protection; ce qui peut être à l'origine d'accident de la route (plaques métalliques qui s'envolent, chute de gravier...). Afin de veiller à la sécurité des automobilistes, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte renforcer les contrôles ainsi que les sanctions en la matière.

Texte de la réponse

L'article R. 312-19 du code de la route prévoit que « toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger ». Et plus précisément, que « tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule, du fait des oscillations du transport, doit être solidement amarré. Les pièces de grande longueur doivent être solidement amarrées entre elles et au véhicule, de manière à ne pas déborder dans leurs oscillations le contour latéral extérieur de celui-ci ». Le conducteur qui ne respecte pas cette obligation est passible d'une contravention de la troisième classe. De nombreux contrôles routiers sont déjà conduits, permettant de vérifier que les camions en circulation respectent bien l'ensemble de la réglementation à laquelle ils sont soumis et de sanctionner les contrevenants.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30485

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7726

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10984